

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

Vu la délibération précédente en date du 28 décembre 2024

Il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, en date du 28 décembre 2024, relative à la fixation des tarifs des sépulture pour l'année 2025,

ARRÊTE

Article premier. La case de consultation n° 364_2 relative aux tarifs des sépulture est attribuée à l'usager à l'issue de la consultation.

Article 2. Cette case est attribuée à titre de récapitulatif pour une durée de 15 ans, prenant effet le 1er janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2040.

Article 3. La consultation est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Article 4. Suite à l'adoption d'une délibération de consultation et précédemment formée par une délibération de Limoges Métropole, une délibération de la case attribuée sera soumise à l'approbation du conseil communautaire de Limoges Métropole. Cette délibération sera soumise au conseil de la case attribuée et sera soumise au conseil de la case attribuée. La délibération soumise au conseil de la case attribuée sera soumise au conseil de la case attribuée.

En outre, la case attribuée sera soumise au conseil de la case attribuée.

Article 5. Il est recommandé de soumettre au conseil de la case attribuée la case attribuée. Il est recommandé de soumettre au conseil de la case attribuée la case attribuée. Il est recommandé de soumettre au conseil de la case attribuée la case attribuée. Il est recommandé de soumettre au conseil de la case attribuée la case attribuée.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 364_2

1 DOCUMENT - Publié le 27 Janvier 2025

 DEC_FUNER_364_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 318,8 Ko)

 TÉLÉCHARGER